



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 6 juillet 2021, à 19 h 30, à la Mairie et en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion « Facebook en direct », au 1111, rue du Parc et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance du 1^{er} juin 2021
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Affectations aux fins d'augmentation budgétaire - Autorisation
 - 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Démission du responsable des travaux publics et parcs
 - 6.3.2. Poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe - Embauche
7. **Loisirs, culture et famille**
 - 7.1. Utilisation du terrain de soccer au parc Raymond-Perron - Autorisation
8. **Aménagement, urbanisme et développements**
 - 8.1. Projet de règlement 220-51-2021 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages des zones Ra-3 et Ra-5 - Adoption du premier projet et l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours
 - 8.2. Projet de règlement 220-53-2021 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages de la zone Rad-1 - Adoption du premier projet et l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours
 - 8.3. Projet de règlement 221-08-2021 - visant à modifier le règlement de lotissement numéro 221 concernant les largeurs, profondeurs et superficie minimale des lots dans les zones Ra-3 et Ra-5 - Adoption du



premier projet et l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours

- 8.4. Plan d'aménagement d'ensemble du développement résidentiel - Secteur rue Leclerc, phase 2 – Approbation

9. Transport et bâtiment

- 9.1. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) - Programmation de travaux révisée

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Appel d'offres - Regroupement analyse bactériologique
10.2. Station de pompage de la rue Principale - Réparation de la pompe - Autorisation

11. Sécurité publique

- 11.1. Entente intermunicipale - Fourniture de services de prévention de Sorel-Tracy - Renouvellement
11.2. Protocole d'entente intermunicipale relatif à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie - Autorisation de signature
11.3. Pompier - Embauche - Autorisation

12. Demandes diverses

- 12.1. Charte municipale pour la protection de l'enfant - Appui
12.2. Projet de loi d'initiative parlementaire sur l'interdiction des symboles de haine - Appui

13. Affaires nouvelles

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. SÉANCE DU 1ER JUIN 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021 ;

2021-07-139

2021-07-140



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2021 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-07-141

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de juin 2021 totalisant la somme de 109 423.27 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de juillet 2021 et d'autoriser le paiement pour une somme de 133 611.58 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION



2021-07-142

6.2. GESTION FINANCIÈRE

6.2.1. AFFECTATIONS AUX FINS D'AUGMENTATION BUDGÉTAIRE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'achat de la propriété par la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu sis au 859 rue Principale, et ce, en février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait préalablement adopté un règlement d'emprunt mais celui-ci a été refusé par le MAMH le 27 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à l'achat de ce bâtiment doivent donc être pris à même les prévisions budgétaires de 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation limite les crédits nécessaires pour pourvoir aux charges prévues pour les prochains mois selon les prévisions budgétaires 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- De procéder à l'affectation, aux fins d'augmentation budgétaire, en provenance des surplus non affectés, pour l'année financière 2021, d'un montant de 290 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

6.3. GESTION DU PERSONNEL

6.3.1. DÉMISSION DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS ET PARCS

De prendre acte de la démission de M. Steve Bussièrès en tant que responsable des travaux publics et parcs à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

À noter que M. Bussièrès offre une garantie de travail de quelques heures par semaine afin d'assurer les contrôles nécessaires aux bassins et réseaux d'eau potable ainsi qu'une disponibilité au niveau des urgences et la garde, au besoin, liées aux travaux publics et parcs, et ce, jusqu'au moment que la municipalité trouve un remplaçant pour pourvoir ce poste.

De procéder de façon permanente et définitive à la fermeture de son dossier, et ce, après que M Bussièrès quittera son offre reliée aux contrôles de l'eau potable, aux urgences et la garde.

Dépôt

2021-07-143

6.3.2. POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe par la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT la réception de 3 candidatures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que le conseil municipal procède à l'embauche de Mme Mariane St-Laurent au poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe pour la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Ce poste est à durée



indéterminée, permanent, temps plein avec une période de probation de 6 mois. Le salaire est établi à l'entente de travail. L'entrée en poste de Mme St-Laurent est prévue le 2 août 2021.

- Que M. Alain Chapdelaine, maire, et M. Reynald Castonguay, directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-130-00-141.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2021-07-144

7.1. UTILISATION DU TERRAIN DE SOCCER AU PARC RAYMOND-PERRON - AUTORISATION

CONSIDÉRANT une demande de Mme Cynthia Lemieux, citoyenne de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, datée du 14 juin 2021, en regard à l'utilisation du terrain de soccer au parc Raymond-Perron, pour la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres de l'équipe sont des citoyens de Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE tous les citoyens sont les bienvenus à se joindre à leur équipe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser Mme Lemieux et son équipe à utiliser le terrain de soccer au parc Raymond-Perron, pour la saison estivale 2021.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2021-07-145

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 220-51-2021 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES DES ZONES RA-3 ET RA-5 - ADOPTION DU PREMIER PROJET ET L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION EST REMPLACÉE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions avec le promoteur du projet de développement résidentiel Le Vieux Clocher, le conseil municipal entend apporter certaines modifications concernant les types d'habitations autorisées ainsi que les normes relatives à l'implantation des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} juin 2021, qu'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;



CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours qui sera publié via un avis public dans le journal Les 2 Rives du 13 juillet 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

D'adopter le premier projet d'amendement numéro 220-51-2021 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: L'article 6.8 intitulé « Zone résidentielle Ra» est modifié par l'ajout de l'alinéa :

- En plus des usages autorisés précédents, Les habitations unifamiliales jumelées sont aussi permises en zone Ra3 et Ra5.

Article 2: Le tableau 2-1 intitulé « Normes d'implantation » inclus à l'article 7.3.1 intitulé « Normes d'implantation pour les zones résidentielle » est modifié par l'ajout des normes d'implantation pour les zones Ra3 et Ra5. La colonne suivante est ajoutée à la suite du tableau original :

ZONES	Ra3 et Ra5
HABITATION ISOLÉE - Marge de recul avant min. (m) rue ayant une emprise de 13 m	8,0
HABITATION ISOLÉE - Marge de recul avant min. (m) pour un lot de coin (façade secondaire)	4,0
HABITATION JUMELÉE - Marge de recul avant min. (m) rue ayant une emprise de 13 m	8,0
HABITATION JUMELÉE - Marge de recul avant min. (m) pour un lot de coin (façade secondaire)	3,0
Marge de recul latérale min. (m) (mur avec ouverture)	1,6
Marge de recul latérale min. (m) (mur sans ouverture)	[a]
Somme des marges de recul latérale min. (m)	[b]
Marge de recul arrière min. (m)	8,0
Rapport espace bâti terrains max. (%) bâtiment principal	30
Rapport espace bâti terrains max. (%) bâtiment accessoire	10

[a] 1,5 mètre dans le cas d'une habitation isolée ; 0 mètre dans le cas d'une habitation jumelée

[b] 4 mètres dans le cas d'une habitation isolée ; 1,6 mètre dans le cas d'une habitation jumelée

Article 3: Le tableau 2-2 intitulé « Normes de volumétrie des bâtiments » inclus à l'article 7.3.1 intitulé « Normes d'implantation pour les zones résidentielle » est modifié par l'ajout des normes relatives aux zones Ra3 et Ra5. La colonne suivante est ajoutée à la suite du tableau original :

	Ra3 et Ra5
Hauteur maximale (étage)	1
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (m)	6
Différence maximale de hauteur entre deux habitations construites sur des terrains contigus	1.5
Façade minimale (m) habitation isolée	7,3
Façade minimale (m) habitation jumelée	--
Profondeur minimale (m)	9
Superficie minimale au sol (m ca) sans garage annexe	--
Superficie minimale au sol (m ca) avec garage annexe	--



Article 4: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 6 juillet 2021.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général

Adoptée à l'unanimité

2021-07-146

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 220-53-2021 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES DE LA ZONE RAD-1 - ADOPTION DU PREMIER PROJET ET L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION EST REMPLACÉE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend apporter certaines modifications concernant les types d'habitations autorisées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue 1^{er} juin 2021, qu'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours qui sera publié via un avis public dans le journal Les 2 Rives du 13 juillet 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

D'adopter le premier projet d'amendement numéro 220-53-2021 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: La colonne de la zone Rad du tableau 2-2 intitulé « Normes d'implantation » inclus à l'article 7.3.1 intitulé « Normes d'implantation pour les zones résidentielle » est modifié par le remplacement des normes suivantes :

Nombres d'étages	
-Minimal	1
-Maximal	1
Hauteur maximale de bâtiments	7 m.



Article 2: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 6 juillet 2021.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général

Adoptée à l'unanimité

2021-07-147

8.3. PROJET DE RÈGLEMENT 221-08-2021 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 221 CONCERNANT LES LARGEURS, PROFONDEURS ET SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS DANS LES ZONES RA-3 ET RA-5 - ADOPTION DU PREMIER PROJET ET L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION EST REMPLACÉE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté le règlement de lotissement numéro 221 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions avec le promoteur, le conseil municipal entend apporter certaines modifications concernant les dimensions minimales des lots pour les zones Ra3 et Ra5 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} juin 2021, qu'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours qui sera publié via un avis public dans le journal Les 2 Rives du 13 juillet 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- QUE le conseil adopte, lors de la séance du 6 juillet 2021, le règlement numéro 221-08-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 221 concernant les normes minimales de dimensions des lots dans les zones Ra3 et, Ra5 » ;
- QU'il soit par le présent règlement décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'alinéa c) de l'article 4.2.1, relatif aux dimensions et superficies minimales des lots, est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

Cependant, dans le cas des zones Ra3 et Ra5, les normes minimales suivantes pour une habitation unifamiliale isolée s'appliquent et ont préséance sur celles énoncées au tableau :



	Ra3	Ra5
<u>Habitation unifamiliale isolée</u>		
Largeur minimale (m)	13,5	13.5
Profondeur minimale (m)	28,5	28.5
Superficie minimale (m ca)	388	388
<u>Habitation unifamiliale jumelée</u>		
Largeur minimale (m)	7.75	7.75
Profondeur minimale (m)	28.8	28.8
Superficie minimale (m ca)	228	228

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général

Adoptée à l'unanimité

2021-07-148

8.4. PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - SECTEUR RUE LECLERC, PHASE 2 – APPROBATION

CONSIDÉRANT le plan « Projet de lotissement » version du 10 mai 2021, préparé par la firme d'arpenteurs géomètres Vital Roy, et ce, dans le cadre du dépôt du plan d'aménagement d'ensemble, phase 2 du développement secteur Leclerc par les promoteurs du développement du Vieux-Clocher ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'approuver le plan d'aménagement d'ensemble, phase 2 du développement secteur Leclerc, présenté par les promoteurs du développement du Vieux-Clocher, version du 10 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT ET BÂTIMENT

2021-07-149

9.1. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023) - PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE

ATTENDU QUE :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;



La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2021-07-150

10.1. APPEL D'OFFRES - REGROUPEMENT ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- La municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu autorise la Ville de Sorel-Tracy à lancer un appel d'offres pour cinq ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, pour les analyses bactériologiques et physico-chimiques de l'eau potable sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-151

10.2. STATION DE POMPAGE DE LA RUE PRINCIPALE - RÉPARATION DE LA POMPE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT un bris survenu à l'une des pompes de la station de pompage de la rue Principale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :



- D'octroyer le contrat à Electromoteur Richelieu Inc. pour réparer de ladite pompe au montant de 4 612.52 \$ plus taxes, le tout conformément à la soumission datée du 29 juin 2021 ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-415-521.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-07-152

11.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE - FOURNITURE DE SERVICES DE PRÉVENTION DE SOREL-TRACY - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de prévention entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Ville de Sorel-Tracy viens à l'échéance le 31 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- QUE le conseil autorise le maire ainsi que le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, le protocole d'entente intermunicipale relatif à la fourniture de services de prévention des incendies à intervenir entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Ville de Sorel-Tracy ;
- Que la présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois (3) ans et prend fin à l'échéance du terme, soit le 31 décembre 2024, sans tacite reconduction.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-153

11.2. PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, le renouvellement de l'entente intermunicipale, jusqu'au 31 décembre 2026, relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie à intervenir entre la municipalité de Saint-David, la régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue, la régie d'incendie Pierreville Saint-François-du-Lac, la ville de Saint-Ours et la ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-154

11.3. POMPIER - EMBAUCHE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément directeur du Service de sécurité incendie en date du 6 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexis Cournoyer répond aux exigences stipulées dans le règlement SI-1202-2009 relatif à la création du service de sécurité incendie, selon l'évaluation effectuée par l'état-major, responsable du recrutement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :



- Que le Conseil procède à l'embauche de M. Alexis Cournoyer au poste de pompier du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Le statut de ce poste est permanent, à temps partiel ;
- Que la période d'essai pour ce poste est de douze (12) mois, conformément à la convention collective 2017-2021 entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES

12.1. CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT - APPUI

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :
 - Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
 - Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
 - Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
 - Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
 - Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
 - Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
 - Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
 - Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

2021-07-155



2021-07-156

Adoptée à l'unanimité

12.2. PROJET DE LOI D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE SUR L'INTERDICTION DES SYMBOLES DE HAINE - APPUI

CONSIDÉRANT une correspondance reçue le 18 juin 2021 de Peter Julian, Député, New Westminster-Burnaby, Leader Parlementaire du NPD ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Au nom de 2300 citoyens, le maire et le conseil de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuient la motion d'initiative parlementaire du député Peter Julian, la motion M-84 contre les crimes et incidents haineux et son projet de loi d'initiative parlementaire Bill-C 313 Loi interdisant les symboles de haine.

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

- La MRC de Pierre-De Saurel reçoit 2 M\$ de Parc éolien Pierre-De Saurel ;
- Énergère : Rapport de conciliation d'économies d'énergie pour la 1^{ère} année de suivi du projet de conversion de luminaires au DEL ;
- La MRC de Pierre-De Saurel, procès-verbal de la séance de la MRC du mois de mai ainsi que la liste de la correspondance déposée à la séance du 9 juin ;
- La MRC de Pierre-De Saurel,
 - Résumé de la séance du 9 juin
 - Présentation des états financiers de la MRC pour l'année 2020
 - Adoption du PGMR de troisième génération
 - Adoption d'une politique territoriale en développement social
- Maison de la culture de St-Roch - Nouveau conseil d'administration 2021-2022 ;
- Parc éolien Pierre-De Saurel – Répartition municipale des redevances 2020;
- Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) au montant de 125404 \$;
- La compétence du transport collectif régional et interrégional déléguée à la MRC de Pierre-De Saurel ;
- MTQ - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Une aide financière maximale de 10 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes ;
- Office d'habitation Pierre-De Saurel - Procès-verbal de la réunion du 22 avril 2021 du conseil d'administration ;
- La MRC de Pierre-De Saurel, nouvelle grille tarifaire 2021 du service de transport collectif régional et Taxibus ;
- Mobilisation de la communauté économique régionale face à l'annonce de la fermeture et du départ imminent de l'usine d'Alstom de Sorel-Tracy ;
- Les Roches parleuses, découlant de Patrie innovante, des ateliers de création littéraire signés Johanne Girard et Carmen Ostiguy et une initiative de la MRC Pierre-De Saurel ;
- « L'agriculture, ma voisine ! » UNE ACTIVITÉ D'ANIMATION BIEN APPRÉCIÉE DES ENFANTS AU CAMP DE JOUR CET ÉTÉ ;
- Parc éolien Pierre-De Saurel, un projet communautaire visionnaire ;
- MAMH, rendre facilement accessible des défibrillateurs cardiaques lors d'activité ;

15. PÉRIODE DE QUESTIONS



2021-07-157

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- De lever l'assemblée à 20 h 38

Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire

